

RAPPORT N° 05/8-54
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAI DO CLUB DE LA BRETAGNE**

IC 103 / 159, RUE GABRIEL MACE BRETAGNE SAINTE-CLOTILDE

L'Association Taï Do Club de la Bretagne, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 159, rue Gabriel Macé Bretagne à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré IC 103.

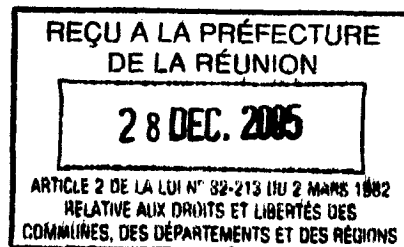
Afin de permettre à l'association de promouvoir et développer la pratique du Taï Do pour les enfants, adolescents et adultes, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association Taï Do Club de la Bretagne.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant des bureaux, une salle d'accueil, de karaté et judo, de taï do et des vestiaires sis au 159, rue Gabriel Macé, d'une superficie totale de 156 m² destiné aux activités de l'Association Taï Do Club de la Bretagne telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association Taï Do Club de la Bretagne, aux conditions suivantes :
 - durée de trois années.
 - Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
 - Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-54
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAI DO CLUB DE LA BRETAGNE**

IC 103 / 159, RUE GABRIEL MACE BRETAGNE SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

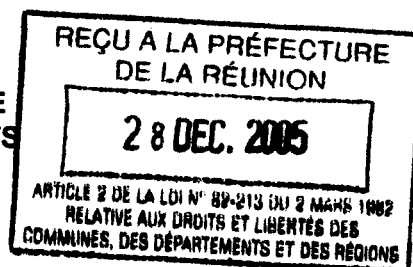
Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-54 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 159, rue Gabriel Macé - Bretagne à Sainte Clotilde sur terrain cadastré section IC 103 au profit de l'Association Tai Do Club de la Bretagne, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA

Maison des arts martiaux - S=767 m² - IC 103

1 / 1000

